

PROJET ASSOCIATIF 2020 – 2024

.....

PORTE-PAROLE DES FAMILLES

Au plus près des 350 000 familles de Haute Savoie

RESEAU UNI DE SERVICES AUX FAMILLES

111 associations et mouvements familiaux – 11 600 familles adhérentes



Union Départementale des Associations Familiales

LE MOUVEMENT FAMILIAL

La naissance du mouvement familial remonte à la fin du 19^{ème} siècle. Les premières associations sont fondées sur l'entraide, en particulier envers des familles nombreuses.

Progressivement, elles ont étendu leur vocation de défense des intérêts des familles à tous les niveaux. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la nécessité de la reconstruction et le dynamisme démographique pousse le Gouvernement provisoire à créer une structure rassemblant toutes les familles, pour avoir un interlocuteur unique et indépendant des pouvoirs publics :

L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), définie par l'ordonnance du 3 mars 1945. Cette ordonnance reconnaît également une UDAF par département.

L'UDAF DE LA HAUTE SAVOIE

L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie, Association de type loi 1901, Institution reconnue d'utilité publique, a été officiellement déclarée à la Préfecture le 29 août 1945.

Elle représente l'ensemble des familles du département.

L'UDAF couvre la totalité du département de la Haute Savoie avec un siège à Meythet et deux antennes décentralisées, à Thonon et Bonneville.

QUELQUES REALITES DE LA HAUTE SAVOIE / CHIFFRES CLES DU DEPARTEMENT

Environ 850 000
habitants en 2020

(Chiffres Insee année 2016)

Plus de 350 000 familles

90 373 couples sans enfant

101 036 couples avec enfants

31 813 familles monoparentales

De fortes de disparités de revenus

Environ 66 000 Hauts Savoyard vivent
sous le seuil de pauvreté

Taux de chômage 3^{ème} trimestre 2019
(source Insee) : Haute-Savoie (6.3 %)

NOS VALEURS

L'UDAF trouve sa légitimité dans la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la Déclaration des Droits de la Famille adoptée lors de l'Assemblée Générale de l'UNAF des 10 et 11 juin 1989 à Bordeaux.

La vocation d'Universalité de l'UDAF :

L'Institution familiale représente toutes les familles, qu'elles soient mariées ou non, qu'elles soient françaises ou étrangères en situation régulière.

Légitimité et indépendance au service de toutes les familles :

La légitimité de la mission de représentation légale des familles assurée par l'UNAF et les UDAF, la déclarant totalement conforme à la constitution, a fait l'objet d'une décision du Conseil Constitutionnel en date du 28 mai 2010, sans appel et sans aucune réserve, marquant une étape historique dans la vie de notre Institution créée par l'ordonnance du 3 mars en 1945 et confirmée par la loi du 11 juillet 1975.

Solidarité envers les familles au service de l'intérêt général :

L'UDAF fonde son action sur un fonctionnement démocratique et responsable, marqué par l'engagement de nombreux bénévoles dans l'animation et la gestion d'associations familiales afin d'améliorer les conditions de vie des familles et la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

L'UDAF, Parlement des familles :

Au-delà des alternances politiques, l'Institution familiale s'inscrit dans la société civile organisée et se révèle à ce titre comme une composante importante de la République Française.

L'Institution familiale est pluraliste et indépendante. Elle est à l'écoute de la famille et de chacune de ses composantes. Elle met à profit sa légitimité, sa neutralité et sa proximité afin de donner son avis et défendre les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics.

NOS MISSIONS

- ➔ **Donner son avis aux Pouvoirs Publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles**
- ➔ **Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles**
- ➔ **Gérer tout service d'intérêt familial**
- ➔ **Exercer devant toutes les juridictions l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles**

NOS AGREMENTS

SANTE (au niveau régional) :

Arrêté du Directeur Général de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Auvergne Rhône-Alpes pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, ou privées.

LOGEMENT (au niveau départemental) :

Arrêté du Préfet, dans le domaine de l'ingénierie sociale, financière et technique :

- Activités d'ingénierie sociale, financière et technique,
- Intermédiation locative et la gestion locative sociale.

EDUCATION : Agrément en tant qu'Association Educative complémentaire de l'enseignement public

NOTRE PLAN D' ACTIONS

2020 – 2024

→ Un diagnostic :

- Représenter toutes les Associations Familiales
- Evoluer et s'adapter aux contraintes de l'environnement

Une nouvelle organisation territoriale, des intercommunalités en évolution, la cherté du département, des disparités entre les différents bassins de vie, des indicateurs sociaux inquiétants, les enjeux du champ social et médico-social (financements sous tension), un réseau associatif à dynamiser...

→ Une philosophie :

Notre vision du futur pour les familles et notre tissu associatif

→ Des orientations :

L'UDAF représente et défend les intérêts de l'ensemble des familles de la Haute-Savoie.

La réflexion menée à l'occasion de la refonte de notre projet associatif nous a conduit à privilégier différents axes pour accompagner les familles et les associations à s'adapter au monde d'aujourd'hui et de demain :

➤ **Créer du lien avec toutes les familles et les usagers de nos services :**

- Rompre l'isolement informatique (points d'accueil), accompagner dans l'accès aux droits et à l'information
- Développer et animer notre Point Conseil Budget (convention d'objectifs)
- Relayer et soutenir les actions de prévention menées par notre Réseau

➤ **Créer du lien avec les partenaires :**

- Renforcer notre présence dans les instances du territoire
- Donner la parole à nos Associations

➤ **Dynamiser le réseau dans le cadre du Plan Local de Développement Associatif**

- Renforcer l'articulation Bénévoles / Salariés :

La complémentarité des fonctions respectives du bénévole et du salarié est un élément déterminant pour la pertinence des missions. Cette dynamique de travail en commun sera promue et valorisée parce que c'est donner un cadre et du sens à nos engagements et nos actions.

- Recruter de nouveaux bénévoles et des responsables dans le cadre d'une démarche locale
- Mutualiser des outils et travailler en partenariat avec l'URAF (Union Régionale des Associations Familiales) et l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales).

➤ **Développer nos Services :**

➔ **Action Familiale :**

Anime la dynamique associative auprès de 111 associations et mouvements familiaux, des représentations publiques et contribue à la politique familiale départementale.

- ❖ Secrétariat de la Médaille de la Famille
- ❖ Point Info Famille Départemental (PIF)
- ❖ Soutien à la parentalité REAAP 74 (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
- ❖ Point Conseil Budget (PCB)
- ❖ Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)
- ❖ Dispositif Familles Gouvernantes

➔ **Action Sociale :**

Exerce des mesures administratives ou judiciaires au titre de la protection de l'enfance et de l'accompagnement d'adultes vulnérables.

Protection de l'Enfance :

- ❖ **Administrateur Ad' Hoc** (AAH) ordonnée par les autorités judiciaires pour défendre les intérêts d'un mineur devant les juridictions civiles ou pénales.
- ❖ **Tutelles aux Biens des Mineurs** (TBM) sur convention avec le Conseil Départemental pour la gestion des biens jusqu'à la majorité.
- ❖ **Tutelles aux biens des Mineurs pour les Mineurs Non Accompagnés**, sur convention avec le Conseil Départemental, dans la gestion du pécule de l'apprentissage, en lien avec les établissements d'accueil (MECS).
- ❖ **Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial** (MJAGBF) ordonnée par les Juges des Enfants pour une gestion des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant.

Accompagnement Budgétaire et Social :

- ❖ **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé** (MASP) sur convention avec le Conseil Départemental sur la base d'un contrat à durée limitée pour retrouver une autonomie budgétaire.
- ❖ **Mesure d'Accompagnement au Logement**

➔ **Action Majeurs Protégés :**

Exerce des mandats judiciaires de protection juridique auprès de majeurs protégés sur décision des juges des tutelles / Gère des comptes de tiers sous mandat administratif ou judiciaire :

- ❖ **Mesure d'Accompagnement Judiciaire** (MAJ) : Gestion des prestations sociales dans l'intérêt d'une personne majeure.
- ❖ **Sauvegarde de justice**
- ❖ **Curatelle**
- ❖ **Tutelle**

